



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE AU STATIONNEMENT DU
N° 01 AU N°17 RUE PASTEUR
(BROCANTE DU 26/02/2023)**

VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

FD/SC N° *A.8*.../2023

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'un évènement culturel (Brocante du dimanche 26 février 2023) secteur du centre-ville de 08h00 à 17h00, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement du n°1 au n°17 rue Pasteur à des fins de sécurité et de fluidité de circulation en créant une voie d'accès aux exposants munis d'autorisations communales (files d'attentes),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du n°1 au n°17 rue Pasteur à des fins de sécurité et de fluidité de circulation en créant une voie d'accès aux exposants munis d'autorisations communales (files d'attentes), à compter du vendredi 24 février 2023 à 16h00 jusqu'au dimanche 26 février 2023 à 10h00

Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- La Police Municipale de CHAMPAGNE-SUR-OISE
- Les Services Techniques de la commune
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne-sur-Oise.

Fait à Champagne-sur-Oise, le vendredi 03 février 2023



Le Maire,

(Signature)
Stéphane CARTEADO